



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 42053

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les avantages liés à l'établissement d'une franchise de contribution sociale généralisée (CSG) sur les premiers francs de salaire, par exemple sur les 1 000 premiers francs. Cette mesure permettrait d'aller dans le sens d'un allègement de la fiscalité, mais aussi d'une plus grande justice sociale dans la mesure où les gains de pouvoir d'achat liés à cette mesure sont, en termes relatifs, supérieurs pour les ménages disposant des revenus les plus faibles. Il souhaiterait savoir quelle est la faisabilité d'une telle mesure et quelle serait son efficacité compte tenu de la nécessité d'une meilleure redistribution des revenus.

Texte de la réponse

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 prévoit une réduction de la CSG et de la CRDS pour les bas revenus d'activité. La montée en puissance de ce dispositif s'effectuera en 3 étapes et permettra, à compter de 2003, d'exonérer totalement de CSG et de CRDS les revenus d'activité inférieurs ou égaux au SMIC. Pour les revenus d'activité supérieurs au SMIC, la réduction sera dégressive jusqu'à 1,4 SMIC. Cette mesure permettra d'accroître de 28 milliards de francs sur trois ans le revenu disponible de 8 millions de personnes. Elle répond aux préoccupations de l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42053

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1087

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7331